

DEPARTEMENT

de  
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

CCAS d'EU

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 076-267601086-20231214-DEL2319-DE



## CCAS DE LA VILLE D'EU

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	8	11

Date de convocation
11 décembre 2023

Objet de la délibération
--------------------------

MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS PAR  
SUPPRESSION ET CREATION  
D'EMPLOIS D'AGENTS CCAS  
Délibération portant approbation  
sur la suppression et la création  
d'emplois dans l'effectif CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

**Absents** : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME VANDENBERGHE Isabelle.

**En exercice** : 13

Présents : 8                      Pouvoirs : 3                      Absents : 5

**Nombre de voix** :

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Considérant que le CCAS prévoit les avancements de grades et d'échelons tels que prévus par la loi ;  
Considérant que le CCAS doit proposer un tableau des effectifs reflétant la réalité entre effectifs budgétaires et effectifs pourvus ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : d'autoriser :

- la suppression d'un poste d'agent social principal à temps complet
- la suppression de 3 postes d'agent social de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (121h/mois)
- la suppression d'un poste d'agent social de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (65h/mois)
- la suppression d'un poste d'agent social à temps non complet (121h/mois)
- la création d'un poste d'agent social de 1<sup>ere</sup> classe à temps non complet (121h/mois)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le temps non complet (100h/mois)

ID : 076-267601086-20231214-DEL2319-DE

- la création d'un poste d'agent social de 2<sup>e</sup> c (100h/mois)
- la création de 4 postes d'agent social p à temps non complet (100h/mois)

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64111 et suivants du budget 20101 de l'année 2024.

Fait et délibéré à EU  
En séance du 14 décembre 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER